La participation politique des femmes au niveau territorial au Maroc.

AMAR Farid^{11*}

¹PHD, enseignant chercheur à Faculté des lettres et des sciences humains, Université Mohamed V Rabat, et chercheur senior en sciences sociales au CERSS.

farid .amar@um5.ac.ma

ELBOUBEKRI Mohamed²

²Doctorant en droit et science politique à la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales Rabat, et chercheur en sciences sociales au CERSS.

Mohammed.elboubekri@um5.ac.ma

Reçu le:14/09/2021 Accepté :21/09/2021

Résumé:

La question qui nous préoccupe concernant la rédaction de ce papier est non seulement celle du « pourquoi » les femmes ont toujours été absentes de l'activité politique mais plutôt « comment les femmes arrivent-elles à faire face aux obstacles socioculturels et politiques pour participer dans les instances de prise de décisions politiques au niveau local ?

La participation et représentation des femmes aux processus décisionnels locaux est essentielle pour prioriser les questions relatives aux femmes dans les agendas des collectivités territoriales, mais l'instauration de ces dispositions juridiques, n'ont pas trop changés les choses sur le terrain, car si les quotas ont permis aux femmes élues d'accéder aux conseils communaux, ils ne leur ont pas permis l'accès égal aux postes de responsabilité.

Mots clés: Femme, Développement territorial, Démocratie participatives, Collectivités locales.

_

^{*} Auteur correspondant: AMAR Farid, E-mail: farid .amar@um5.ac.ma

Introduction:

Longtemps écartées de la scène publique en générale et politique en particulier, les femmes, de nos jours, arrivent à investir le champ politique, et cela est lié à plus d'implication des femmes dans la sphère du pouvoir. Cette implication est tributaire d'un contexte socioculturel et politique en pleine mutation, grâce à l'école, au changement de mœurs, à la multiplication des associations et groupements féminins.

Actuellement, L'expression « autonomisation des femmes » est un concept en vogue, car dans l'utilisation commune ce concept décrit les pouvoirs conférés aux femmes leur permettant de faire des réclamations sur leur statut en tant qu'acteur de développement, plutôt que d'être les destinataires passives de distribution d'assistance sociale. (PNUD, septembre 2008 page 4). Dans cette angle de vu, l'autonomisation est considérée non seulement commue un but mais comme un processus, qui concerne en plus de la garantie d'accès au instances de décision, mais elle doit également inclure les processus qui mènent des personnes à se percevoir comme capables et en droit d'occuper cet espace de prise de décision, elle possède plusieurs dimensions dont on peut citer : la dimension politique (ouverture et accès aux instances de décision), économique (Sécurité de revenu Qualifications entreprenantes, Propriété des ressources servant à la production), sociale (Action communautaire, Action pour les droits, Inclusion sociale Instruction) Culturel (Redéfinition des règles et des normes culturelles) et psychologique (La confiance et estime en soi Créer l'espace, Acquisition de la connaissance).

Dans ce sens, La participation des femmes ne doit pas être considérée comme une fin en soi mais plutôt comme un moyen de contribuer à la parité effective entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la gouvernance locale ce qui permet de dépasser les questions de consultation, en considérant l'autonomisation politique des femmes comme étant l'élément déterminant d'un véritable progrès social. C'est ainsi que Les femmes ne sont pas vues en tant que destinataires vulnérables d'aide et e mesures de discrimination mais en tant que puissants alliés dans le processus de développement.

Dans le même ordre d'idée, la Constitution de 2011 et les lois de la décentralisation à savoir les lois organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes ont apporté plusieurs réformes favorables à la place des femmes marocaines dans la vie publique locale, même s'il reste un manque à gagner pour certains auteurs qui considèrent

que les femmes sont marginalisées dans les espaces de participation citoyenne au niveau local.

La participation et représentation des femmes aux processus décisionnels locaux est essentielle pour prioriser les questions relatives aux femmes dans les agendas des collectivités territoriales car La sous-représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernement entraîne un déficit démocratique.

La question qui nous préoccupe concernant la rédaction de ce papier est non seulement celle du « pourquoi » les femmes ont toujours été absentes de l'activité politique mais plutôt « comment les femmes arrivent-elles à faire face aux obstacles socioculturels et politiques pour participer dans les instances de prise de décisions politiques au niveau local ? ». En d'autres termes comment s'opère la mise en œuvre des perspectives favorables à la participation des femmes dans les sphères décisionnelles au niveau des collectivités territoriales ?

Plusieurs questions peuvent être évoquées à ce niveau : Quels sont les mécanismes juridiques adoptés pour promouvoir la participation des femmes au niveau local ? Quels sont les défis qui entravent la participation et représentation politique des femmes au niveau local ? Quelles sont les meilleures pratiques qui aident à promouvoir la participation et représentation politique des femmes au niveau local ? À qui incombe la responsabilité politique dans l'amélioration de la représentativité des femmes au niveau local ?

L'objectif de cet article est d'analyser les mécanismes juridiques d'autonomisation politique des femmes marocaines au niveau local. On propose d'aborder dans un premier axe l'évolution de la consécration juridique de la participation politique des femmes au niveau local Et dans un second la représentativité des femmes au sein des conseils des collectivités territoriales alors que le troisièmeaxe sera consacrée aux mécanismes à instaurer pour plus de participation des femmes au niveau territorial

Axe I : la consécration juridique de la participation politique des femmes au Maroc

Le Maroc a connu durant les dernières décennies des changements considérables qui ont permis aux femmes d'assurer aujourd'hui divers rôles dans la société et faire face à la sous-représentation des femmes aussi bien comme électrices que dans les fonctions dirigeantes, au sein des assemblées élues, dans l'administration publique.

De même, grâce aux hautes orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, des progrès palpables ont été accomplis en matière de 262

mesures permettant de garantir une plus grande représentation politique des femmes comme le souligne le discours royal en la matière comme suit : «Ainsi se trouve réaffirmé notre attachement au référentiel universel des droits humains, qui sont en accord avec notre identité religieuse et civilisationnelle. A cet égard, Nous continuons à œuvrer pour doter la femme marocaine des moyens à même de lui permettre d'être partie prenante dans le processus institutionnel et démocratique, en l'encourageant à s'impliquer dans la vie de la nation et à occuper les différents postes de la fonction publique sans exclusive. Nous veillons également à ce qu'elle puisse bénéficier d'un taux croissant de représentation équitable au sein du Gouvernement, du Parlement, des collectivités locales et de tous les centres de prise de décision. Eu égard aux qualités qui sont reconnues à la femme marocaine, en l'occurrence celles de compétence, de rigueur et de patriotisme, outre sa fibre sociale, Nous entendons conforter la contribution efficiente qu'elle apporte, à l'instar de l'homme, à la construction démocratique et au processus de développement. »

Aussi sa majesté a incité sur l'intégration de la femme au niveau local « Nous appelons à une collaboration constructive entre le gouvernement et le parlement dans la mise en place de mécanismesefficients à même de favoriser une représentation adéquate et une présence plus large des femmes au sein des conseils communaux, tant pour ce qui concerne les candidatures qu'au niveau du scrutin.

Notre dessein ultime est de garantir une représentation équitable des femmes au niveau des collectivités locales et, surtout, de permettre aux conseils locaux de se prévaloir de l'apport de la femme marocaine, qualifiée, connue pour son intégrité, son réalisme et sa fibre sociale. »

1 - la consécration constitutionnelle de la participation de la femme

Avec l'adoption de la constitution de 2011, La participation politique des femmes a vécu d'autres mutations en consacrant les principes suivants : la prohibition de la discrimination (notamment en raison du sexe), l'égalité effective (article 6) et la parité (articles 6 et 19). Elle institue le droit des femmes à la participation, à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques dans plusieurs de ses articles (articles 30, 115 et 146) et crée l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (articles 19 et 164).

A signaler que les engagements en faveur de la participation des femmes dans le cadre d'une gouvernance locale ont débuté depuis l'an 2000 (code de la famille & code de travail, 2004), c'est ainsi que le pays s'est engagé en faveur d'une plus grande intégration de la femme et l'adoption de nouvelles réformes institutionnelles et juridiques permettant plus 263

d'intégration des femmes au processus décisionnelle que ce soit au niveau local ou national.

Dans ce sens, la Constitution de 2011 a instauré le principe de parité pour améliorer la représentativité des femmes dans les espaces de décision et par la suite plusieurs mesures de discrimination positive en faveur des femmes ont été consacrées suite à l'adoption des lois organiques visant plus de participation des femmes dans les espaces et les institutions de décision que ce soit aux niveaux national ou local .

2 - Les conditions de participation des femmes au niveau local :

Au niveau local, le principe de parité femme/homme est également consacré pour la première fois dans la charte communale de 2002 qui, dans son article 14, insiste sur la mise en place, auprès du Conseil communal, d'une commission consultative de parité et d'égalité des chances, composée de personnalités relevant d'associations locales et de la société civile.

L'approche genre dans la sphère politique a été également illustrée par la création en 2010 du Forum des présidentes des collectivités territoriales, en vue de renforcer la capacité de ces femmes dans la gestion de la chose locale, à travers des programmes de formation, afin de leur permettre de développer leurs connaissances, et partant leurs performances professionnelles.

La participation de la femme dans la gérance et la prise de décision au niveau local va permettre aux femmes d'accéder plus aisément au niveau national

3 - Les mesures pour promouvoir l'équité au niveau communal dans la loi organique de 2015 (La loi organique 113-14, 2015)

Mécanismes	Disposition juridiques	référence
Garantir l'accès au	« Il faut	Article 17
bureau des conseils	œuvrer à ce que chaque	de la loi
communaux	liste de	organique 113-
	candidaturecomprenne un	14 relative aux
	nombre de femmes	communes
	candidates non inférieur	
	aux tiers des postes de	
	vives présidence»	
La présidence des	« Doit être pris en	Art. 26 de
commissions permanente	compte dans la candidature	la loi organique
	à la présidence	113-14 relative
	descommissions	aux communes
	permanentes le principe de	

La consécration l'approche genre au niveau des plans d'action des communes	parité entre les femmes et leshommes stipulé dans l'Article 19 de la Constitution. » (Art. 26.) « Le plan d'action de la commune doit comporter un diagnostic mettant en évidence les besoins et capacités de la commune. Une identification de ses priorités et une évaluation de ses ressources et dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années et doit prendre en considération l'approche genre. »	Art. 78 de la loi organique 113-14 relative aux communes
Création d'une instance d'équité, de	« Est créée auprès du conseil de la commune une	Article 120 de la loi
l'égalité des chances et de l'approche genre	instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre dénommée Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre. »	organique 113- 14 relative aux communes Selon les données de la Direction générale des collectivités locales (DGCL²) du ministère de l'Intérieur, seules 755 communes sur un total de 1503 communes ont mis en place ces commissions dont 426 sont

² - Direction Générale de Collectivités Locales 265

fonctionnelles.
De plus, au-delà
des aspects
quantitatifs, ces
commissions
ne sont dotées
d'aucun pouvoir
réel.

Mais l'instauration de ces dispositions juridiques, n'ont pas trop changés les choses sur le terrain, car si les quotas ont permis aux femmes élues d'accéder aux conseils communaux, ils ne leur ont pas permis l'accès égal aux postes de responsabilité directe au sein de ces conseils des communes, au total aucun conseil de ville n'est présidée par une femme et moins de 1 % des conseils le sont, soit une quinzaine sur 1 540 conseils.

l'adoption de mesures positives telles que les quotas sur les listes électorales des partis ou les sièges réservés aux femmes ont un impact positif direct sur la représentativité des femmes dans les espaces de décision même s'elles ne permettent pas l'atteinte des résultats escomptés, elles sont considérées comme des mesures correctionnelles en vue de pallier aux inégalités entre les sexes et promouvoir la participation des femmes dans les espaces de décision.

De point de vue quantitatif, la participation croissante de la femme marocaine à la gestion de la chose locale reflète l'importance qu'attache le Royaume à l'accès des femmes aux postes de décision, convaincu qu'il s'agit-là d'un pilier essentiel pour promouvoir le processus démocratique basé sur la bonne gouvernance.

Cet engagement fort consacre la volonté du Maroc à consolider et asseoir le principe d'égalité femme/homme et fait de la participation des femmes à la gestion de la chose locale non pas un luxe, mais un droit, une valeur ajouté et une responsabilité de contribuer à l'amélioration de la qualité de la décision à tous les niveaux.

Axe II : la représentativité des femmes au niveau des communes

Cet axe abordera la représentation politique des femmes au niveau des conseils communaux dès la première élection organisée au Maroc indépendant jusqu'au 2015.

1- Bilan des élections communales et participation de la femme de 1960 à 2015

Dès 1960, le Maroc a tenu dix consultations locales. Ces élections ont eu lieu les 29 mai 1960, 28 juillet 1963, 3 octobre 1969, 12 novembre 1976,

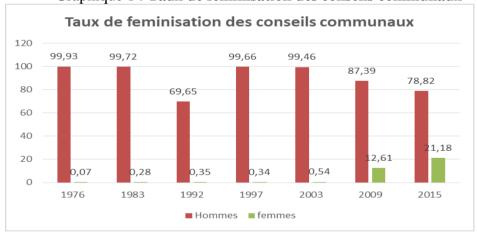
10 juin 1983, 16 octobre 1992, 13 juin 1997 et 12 septembre 2003, 12 juin 2009 et 04 septembre 2015. Ces élections ont donc eu lieu à des dates irrégulières. En dehors des élections de 2003,2009 et 2015, le type de scrutin utilisé lors des autres consultations était uninominal majoritaire à un tour. La représentation des femmes au niveau des conseils communaux était comme suit :

Tableau 1 : Taux de féminisation des conseils élus

Année	nombre d'élus				total		
Année	Hommes	%	Femmes	%	totai		
1976	13349	99.93	9	0.07	13358		
1983	15450	99.72	43	0.28	15493		
1992	22163	69.65	77	O.35	22240		
1997	24153	99.66	83	O.34	24236		
2003	23562	99.46	127	0.54	23689		
2009	23600	87.39	3406	12.61	27006		
2015	24830	78.82	6673	21.18	31503		

Source : DGCL ministère de l'intérieur

Graphique 1 : Taux de féminisation des conseils communaux



Source : DGCL auprès ministère de l'intérieur

Les premières candidatures féminines remontent au 29 mai 1960³ lorsque 14 femmes se sont présentées mais aucune des 14 candidates aux premières élections municipales n'a été élue.

³Le manque d'information et d'étude sur la participation politique des femmes à cette époque est fort regrettable, même remarque, concernant les autres consultations locales ont 267

Aux élections communales du 12 novembre 1976, le corps électoral était de 6 566 961 électeurs, dont 3 111 327 femmes (47,38 pour cent). Parmi les 76 candidates sur 42 638 (0,17 pour cent), neuf ont été élues (11,8 pour cent des effectifs féminins) sur 13 352 conseillers (0,067 pour cent des élus).

Aux élections locales de 1983, le corps électoral comptait presque trois millions et demi d'électrices sur un électorat de 7 069 385 personnes. À cette occasion, 15 493 sièges étaient en jeu. Le groupe des hommes était représenté par 53 858 candidats (99,44 %), contre 307 candidates (0,57 %). Les femmes ont remporté 43 sièges (0,28 % de l'ensemble des élus, contre 14 pour cent des candidatures féminines).

Aux élections locales de 1992, le corps électoral comptait 11 513 809 inscrits, dont 48 pour cent de femmes. À cette occasion, 22 240 sièges étaient en jeu. Le groupe des hommes était représenté par 92 687 (98,84 pour cent), contre 1 086 candidates (1,16 pour cent). Les femmes ont remporté 77 sièges (0,35 pour cent de l'ensemble des élus, contre 7,09 pour cent des candidatures féminines).

Aux élections communales du 13 juin 1997, le corps électoral comptait 12 941 779 inscrits. À cette occasion, 24 236 sièges étaient en jeu. On comptait 83 femmes élues sur un total de 2 436 candidat(e)s, soit 0,34 %. Ce pourcentage est très inférieur par rapport au taux de féminisation de la population active, qui était de 27,8 pour cent.

Les élections locales de 2003, les premières du genre sous le nouveau roi Mohammed VI, devaient permettre la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle charte communale, tendant à asseoir sur des bases solides la décentralisation et la démocratie locale à travers, tout particulièrement, la consécration du choix de l'unité de la ville.

Le corps électoral⁴ comptait 14 620 937 inscrits et 23 689 sièges en jeu. Le groupe des hommes était représenté par 116 634 candidats (95,09 pour cent), contre 6 024 candidates (4,8 pour cent). Les femmes ont remporté 127 sièges (0,54 pour cent de l'ensemble des élus, contre deux pour cent des candidatures féminines).au total, le taux de féminisation des conseils élus locaux était faible : 0,53 %.

eu lieu en 1963 et 1969, en raison du contexte de strict contrôle politique qui les a caractérisées ;

⁴- Durant ces consultations communales tenues entre 1976 et 2003, le corps électoral s'est développé en raison du dynamisme démographique du pays. Le taux de participation a entamé son déclin.

Les élections de 2009 ont été marqué par le discours adressé en octobre 2008 par S.M. le Roi Mohammed VI à l'occasion de l'ouverture de la première session de la deuxième année législative de la huitième législature, dans lequel il appelait à « une collaboration constructive entre le gouvernement et le parlement dans la mise en place de mécanismes efficients à même de favoriser une représentation adéquate et une présence plus large des femmes au sein des conseils communaux, tant pour ce qui concerne les candidatures qu'au niveau du scrutin ».

Commele présente le tableau ci-dessus, La participation des femmes aux élections communales a toujoursété faible et n'a dépassé la barre des 10 % qu'en 2009 suite aux **mesures de discrimination positive** adoptée en faveur des femmes au niveau local, c'est ainsi que le taux de féminisation des conseils locaux a atteint 12,26%.

En fin, Les élections communales et régionales, tenues le 4 septembre 2015, ont marqué une nouvelle étape concernant la représentation des femmes dans les collectivités territoriales et notamment dans le renforcement de l'égalité de genre et la promotion de la participation politique des femmes au niveau local.

Conformément aux dispositions des lois organiques relatives aux collectivités territoriales (loi 111.13,112.13 et 114.13, 2015), approuvées en juin 2015, ont réservé un quota de 27% des sièges aux femmes au niveau communal et de 30% au niveau régional, c'est ainsi que les candidatures qui ont dépassé 21% à l'échelle locale et 38% au niveau régional. Une augmentation qui a eu des retombés au niveau des élues. Ainsi, ce sont plus de 6.673 élues qui ont été portées aux sièges des conseils communaux et régionaux, soit le double du nombre enregistré lors des communales de 2009.

Cependant, malgré cette augmentation, ces résultats restent mitigés, puisque seules 21 femmes ont accédéà la présidence de communes⁵.

Les taux de représentation aux élections locales, régionales et législatives sont le résultat des mesures de discrimination positive puisque seules 10 femmes ont été normalement élues dans les circonscriptionslocales et 203 femmes dans les élections communales sans

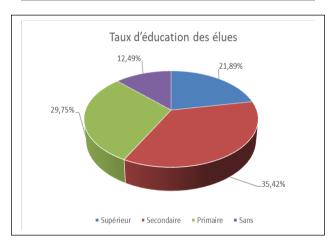
⁵- Au niveau régional, aucune femme n'a été élue présidente de région. Aucune statistique officielle n'a, pour le moment, été publiée concernant les performances des candidates féminines. Mais la tendance générale montre clairement une écrasante domination masculine, notamment dans les grandes villes.

quota. On imagine aisément les résultats en l'absence de tout mécanisme et l'on appréhende mieux le rôle des quotas.

2- Les résultats des élections par niveau d'instruction des femmes élues

Lors des dernières élections de 2015 ; le niveau d'instruction des femmes élues est réparti comme suit (DGCL, ministere de l'interieur , niveau d'instruction des femmes élues, 2015) :

Niveau d'éducation des élues	Taux
Gara Zailana	21.900/
Supérieur	21,89%
Secondaire	35,42%
Primaire	29,75%
Sans	12,49%



Source: DGCL, 2015

Les résultats par niveau d'éducation montrent que 12,49 % des femmes sont sans niveau d'éducation, 29,75 % ont le niveau élémentaire, 35,42 % ont le niveau secondaire et 21,89 ont le niveau supérieur » (DGCL, ministere de l'interieur, niveau d'éducation des femmes, 2015)

Si les autorités politiques du pays veulent vraiment encourager la participation de la femme à la gestion des affaires locales, elles doivent, lors des prochaines élections locales prévues en principe le 08 septembre 2021.

3- Les nouveautés concernant la représentation des femmes dans Les prochaines élections de 2021

Concernant la représentativité des femmes au niveau des communes dans les prochaines élections a connu des nouveautés, c'est ainsi que la représentativité féminine sera renforcée dans les conseils communaux : Dans les communes soumises au scrutin uninominal, le nombre de sièges consacrés aux femmes sera augmenté de 4 à 5 sièges. La loi prévoit 8 sièges dans les communes dont le nombre d'habitants ne dépasse pas 100.000 et 10 dans celles qui comptent plus de 100.000 habitants. Quant aux communes réparties en arrondissements, il est question de 3 sièges dans le conseil communal et de 4 sièges dans chaque conseil d'arrondissement.Le tableau suivant résume les résultats de la discrimination positive pour les femmes de 2009 à 2021 :

Tableau 2 : le régime des quotas réservés aux femmes au sein des conseils communaux

consens commu	200000		
type de communes	élection 2009	élection 2015	élection 2021
Communes <200 000 hab.	2 sièges	4 sièges	5 sièges pour les communes au scrutin uninominal
Communes >200 000 hab.	4 sièges	8 sièges	8 pour les communes de moins de 100000 habitant et 10 pour les communes de plus de 100000 habitants
Communes	2 sièges pour le	3 sièges pour le	3 sièges pour le
composées	conseil de la v	conseil de la v	conseil de la ville
d'arrondisse	ille2 sièges au	ille3 sièges au	4 sièges au niveau
ments (6	niveau de	niveau de	de
villes)	l'arrondissement	l'arrondissement	l'arrondissement

Aussi, la représentativité des femmes au niveau des préfectures et provinces a été augmentée de sorte que les femmes occupent au moins le tiers des sièges, ainsi que les listes de candidatures seront réparties en deux. La deuxième partie contiendra le tiers des sièges consacrés à des candidates, sans préjudicier à leur droit de se présenter au titre de la première partie de la liste. La candidate qui occupera le premier rang de la liste féminine bénéficiera des mêmes droits octroyés à la tête de liste (première partie ou principale).

4 : Participation des femmes dans le cadre des instances de participation citoyenne

À travers l'obligation qui est faite aux communes d'assurer la participation citoyenne à l'action publique locale, une opportunité s'ouvre aux élus pour organiser de manière pertinente la participation des femmes et bénéficier de recommandations avisées de la part de l'Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre, dans la mesure où son bon fonctionnement serait soutenu.

Le taux de féminisation des IEECAG⁶: instance consultative chargée de l'étude des affaires relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genreinstance consultative chargée de l'étude des affaires relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre :



Source: DGCL, 2015

Lors de l'élaboration des programme d'action de la commune, la prise en compte du genre dans l'ensemble du cycle de la politique publique (élaboration, suivi, évaluation)

⁶ - Instance d'équité d'égalité des chances et de l'approche genre. 272

Axe 3: Pour plus de participation des femmes au niveau territorial

1 : les obstacles limitant la participation des femmes

Les obstacles empêchant les femmes d'occuper la place qui leur revient au sein de l'arène politique sont nombreux, et peuvent être déclinés en restrictions juridiques, politiques et culturelles.

Plusieurs facteurs d'ordre structurel interviennent dans la participation politique des femmes : les barrières socioculturelles qui perpétuent des stéréotypes et des perceptions archaïques parfois dénuées de toutfondement ; l'éducation et la formation, les responsabilités familiales des femmes, les partis politiques, le manque ou l'absence de source de financement.

a : des obstacles sociaux à la participation égalitaire des femmes

Parmi les Obstacles identifiés par les chercheurs concernant la participation politique des femmes, on cite la mentalité patriarcale et les stéréotypes de genre sont l'un des obstacles à la participation égalitaire des femmes les plus clairement identifiés. Selon les stéréotypes de genre, les femmes appartiennent à la sphère privée et les hommes à la sphère publique. Comme l'explique la présidente d'une organisation. Ces perceptions compliquent la participation des femmes, qui trouvent souvent la résistance de leurs maris et d'autres membres de leur famille.

Aussi, le manque d'expérience politique des femmes (aux postes d'élues) est un obstacle souligné par plusieurs personnes. Ainsi, les hommes ont généralement beaucoup d'expérience aux postes de représentation des partis avant d'être élus, et ils sont souvent nommés à plusieurs reprises, sans oublier aussi la résistance des hommes dans certains cas, ce qui amène les femmes souvent à renoncer aux postes de responsabilité.

b: l'analphabétisme et la déperdition scolaire féminine des filles

Notre pays affiche encore un taux qui atteint 30 % contre 65 % en 1982, et les femmes sont les plus touchées par l'analphabétisme, mais, nous enregistrons qu'elles sont plus appliquées que les hommes dans les programmes de lutte contre l'analphabétisme, quand les conditions leur permettent d'y assister.

Tableau 3 : Taux d'alphabétisation selon le sexe

Indicateurs (en %)	1994	2004	2014	2016
ENSEMBLE	41,6	52,3	61.4	62.5
FEMMES	28.7	39.6	50.1	51.3
HOMMES	55.2	65.6	73 .4	74 .6

Source : HCP⁷, les indicateurs sociaux du Maroc publication année 2018.

L'alphabétisation de la population marocaine de 10 ans et plus a connu une importante amélioration depuis l'indépendance induisant une diminution significative de son corollaire l'analphabétisme,

Le HCP fait également savoir que malgré la baisse du taux d'analphabétisme, il reste relativement élevé chez les personnes âgées de 50 ans et plus, notamment chez les femmes.

De même, La déperdition scolaire constitue de nos jours une grande complexité et une véritable problématique à la fois économique et structurelle. Elle constitue une menace pour les générations futures, et pour le système éducationnel.

Les premières victimes de ce phénomène, ce sont les filles en milieu rural qui sont sacrifiées pour assurer les besoins des hommes (le ménage, l'élevage, le mariage, la reproduction, la production...)

2 : Les mesures à promouvoir pour plus de représentation politique des femmes

Afin de renforcer la participation des femmes au développement et d'instaurer un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, et afin d'assurer, sur un même pied d'égalité, la participation des femmes et des hommes à tous les niveaux de prise de décisions, des mesures peuvent être développées :

a : Les mesures de discrimination positive

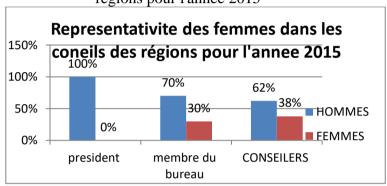
Les quotas constituent un mécanisme efficace car par leur application, ils forcent les hommes à chercher des femmes pour les représenter, ce qui encourage la participation des femmes au sein du parti et crée de la compétitivité entre les femmes.

L'instauration des quotas en faveur des femmes, ont l'avantage d'augmenter sensiblement le nombre de femmes au sein des instances de décision et déforcer les barrières sociétales et culturelles qui empêchent les femmes d'accéder aux fonctions politiques. Ils ont aussi l'avantage de promouvoir de manière progressive la représentation des femmes aux postes de responsabilités. Le recours à des quotas ou à des sièges réservés

⁷ - Haut-commissariat au plan

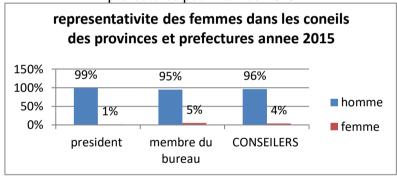
aux femmes décharge les partis politiques de leurs responsabilités démocratiques envers les femmes et les nouvelles générations en leur offrant une technique plutôt qu'une approche genre et en leur facilitant la tâche.

Graphique3 : Représentativité des femmes dans les conseils des régions pour l'année 2015



Source: DGCL, 2015

Graphique4 : Représentativité des femmes dans les conseils des provinces et préfectures pour l'année 2015



Source: DGCL, 2015

Représentation des femmes dans les conseils des 120% 99% communes anné" 2015 100% 77% 79% 80% 60% ■ Hommes 40% 23% 21% ■ Femmes 20% 1% 0% president membre du **CONSEILERS**

bureau

Graphique5 : Représentativité des femmes dans les conseils des communes pour l'année 2015

Source: DGCL, 2015

D'après les graphiques ci-dessus, on constate que l'établissement d'un quota constituait le meilleur moyen d'assurer une présence féminine significative au sein des conseils locaux, mais les quotas ne suffisent pas à assurer un réel pouvoir décisionnel aux femmes, car l'expérience des réformes adoptes avec les lois organiques des collectivités territoriales de 2015, a montré que dans beaucoup de conseil élus la présence des femmes de point de vue quantitative suite au quotas des élection n'a pas garantie la présence qualitative au niveau des responsabilité octroyée; au niveau de la présidence des conseils et la présence dans les bureau des conseils élus, à la tête des commission permanentes du conseil, au niveau des instances consultatives et au aussi concernant les délégation des pouvoirs des présidents aux vices président, ce qui confirme l'idée qu'on ne peut changer la société à travers les textes seulement.

b : La responsabilité morale des partis politiques

Les partis détiennent la clé de l'élite politique. Ils recrutent, sélectionnent des candidat(e)s et choisissent les membres sur les listeset leur emplacement. Ils choisissent aussi qui présenter pour les postesde ministre. Ils sont donc les principaux acteurs de l'égalité en matièrede représentation politique.

Ils ont la responsabilité de présenter des femmes aux élections locales et nationales surtout lors des élections à la liste⁸, de même Les partis politiques comptent d'excellents profils de femmes dotées de toutes les compétences requises pour être intégrées dans la composition du futur gouvernement. Le moment est donc opportun pour faire place à la parité et

⁸⁻ A ce niveau la responsabilité des sections féminines des partis politiques est à évoquer car elles peuvent constituer des pôles de pression pour imposer la parité;
276

ne pas rater, une fois encore, le rendez-vous avec l'histoire. (Jossour-Forum des femmes, 2016)

La parité n'est pas seulement une question de nombre et donc quantitative. La société civile appelle à une parité qualitative aussi et à ne pas reléguer les femmes à des postes de conseillères communales au lieu de les placer en tête de listes pour postuler au poste de président de communes.

c: D'autres mesures d'accompagnement

c-1 la question des financements

Les partis politiques bénéficient d'une subvention pour encourager lacandidature des femmes et leur offrir de bonnes conditions d'éligibilitésur les listes électorales, en vue de promouvoir une présence plus forte des femmesau cours des différentes phases du cycle électoral, y compris pendant les périodes pré et post-électorales.

La pratique a validé l'idée que Les partis politiques ont besoin d'élus capables de se financer – et de les financer – lors des élections et de drainer les votes, car Sans un budget conséquent, il est presque impossible d'êtrecandidat et encore moins de gagner les élections. Ce constat touche beaucoup la situation des femmes et pénalise leurs chances d'être élues.

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales des partis politiques a été de 300 millions de dirhams aux communales de 2015 ce qui nous amène à poser la question concernant la part des compagnes électorales des femmes dans ce budget.

c-2 Le renforcement des capacités de femmes

Vu leur rôle constitutionnel d'encadrement, Les partis politiques sont les premiers responsables de la formationdes candidates, aussi la formation des membres des conseils des collectivités territoriales a été confiée selon le décret n° 2.16.297 (29 juin 2016) fixe les modalités d'organisation des sessions de formation continue au profit des membres des conseils des collectivités territoriales soit a la charge de la commune elle-même ou à la responsabilité du conseil de la région au profit de l'Ensemble des élus de son ressort.

c-3 Le réseautage

La coordination entre les femmes élues est un moyen de renforcer leur participation au niveau des conseils élus, en permettant aux femmes élues d'échanger leurs expériences et leurs expertises

La question de la participation politique des femmes ne peut être posée uniquement en termes d'actions positives (quotas, sièges réservés, etc.). Elleimplique une remise en cause plus globale des inégalités et des stéréotypes de genre à l'œuvre dans la société qui freinent l'égale participation des femmes aux espaces de décision.

c-4 L'éducation et la formation

L'éducation et la formation sont un choix essentiel pour ces transformations, afin d'avoir des femmes et des hommes formés capables de faire leur choix des capacités et des fonctionnements.

L'éducation offre aux femmes et aux hommes l'opportunité de jouir de leurs droits et de leurs responsabilités et de profiter du bien- être et répondre aux aspirations des citoyens eux-mêmes, à travers la réduction des inégalités, l'exclusion, la pauvreté...

c-5 La création d'un « fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes ».

Un amendement a été introduit au code électoral portant création d'un fonds d'appui, destiné au renforcement de la représentativité des femmes à l'occasion des élections communales et législatives Ce fonds est un mécanisme permanent destiné au renforcement de la représentation des femmes et fonctionne de manière continue au cours de mandat électoral Ce fonds est financé par des crédits allouées dans le cadre de la loi de finance de l'année budgétaire,

Le fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes a approuvé en mars dernier 86 projets pour un montant de 12.463.749 dirhams, consacré à l'encouragement de la représentation des femmes dans les élections des conseils des communes prévues en septembre prochain. Il s'agit de 9 projets proposés par les partis politiques, 10 par les associations nationales et 67 projets proposés par les associations locales.

c-6 d'autres mécanismes techniques

- Prévoir l'alternance femme/homme dans les listes électorales des conseils régionaux, préfectoraux et provinciaux et des conseils des communes soumises au scrutin de liste.
- Augmenter le nombre de sièges réservés aux femmes dans les communes soumises au scrutin uninominal.
- Créer un mécanisme permettant l'accès des femmes à la présidence des conseils des collectivités.
 - Renforcer le leadership féminin au sein des partis politiques.
- Développer le réseautage des élues pour dynamiser leur participation.
- Prévoir des mécanismes de financement des campagnes électorales des femmes
- Capitaliser les expériences des femmes élues et « faire parler leur expérience politique» pour préserver les acquis.
 - Promouvoir l'accompagnement et la formation des élues

c-7Pour plus de gouvernance au sein de l'institution des partis politiques

Accompagner les lois organiques d'obligations coercitives pour les partis politiques.

- Promouvoir le leadership féminin au sein des partis politiques.
- Mener des campagnes au sein des partis politiques pour garantirla pleine égalité entre hommes et femmes.
 - Instaurer la parité horizontale et verticale dans les partis politiques

Les dernières décennies ont été marquées par une amélioration de la participation des femmes dans les espaces de décision politiques aux niveaux national et local.

Si les mesures de discrimination positive par la politique de sièges réservés a permis une meilleure représentation des femmes au sein des collectivités territoriales, les femmes élues ont encore difficilement accès aux postes à responsabilité et les élus (hommes et femmes) doivent pouvoir développer leurs capacités et compétences pour travailler de manière équitable et efficace. Aussi,malgré queles quotas aient accru de manière significative le nombre des femmes dans les instances de prisede décision locales, ceci ne s'est pas traduit par une représentationféminine substantielle et efficace, ni par une réduction significative des inégalités entre les hommeset les femmes. Ce qui fait que la question de la participation politique des femmes ne peut être posée uniquement en termes d'actions positives (quotas, sièges réservés, etc.). Elle implique une remise en cause plus globale des inégalités et des stéréotypes de genre à l'œuvre dans la société qui freinent l'égale participation des femmes aux espaces de décision,

L'enjeu aujourd'hui, est de donner de nouvelles orientations aux politiques nationales afin de permettre à la femme d'être un agent responsable du développement politique au niveau local, car le niveau communal est l'école de la démocratie comme a dit Alexis de Tocqueville :«La commune est à la démocratie ce que l'école primaire est à la science».

En guise de conclusion, La participation de la femme à la vie politique reste une nécessité démocratique. Conclusion

The last decades have been marked by an improvement in the participation of women in political decision-making spaces at national and local levels, While positive discrimination measures through the reserved seat policy have enabled better representation of women in local authorities, elected women still have difficulty in accessing positions of responsibility and 279

elected officials (men and women) must be able to develop their capacities and skills to work fairly and efficiently. Also, despite the fact that quotas have significantly increased the number of women in local decision-making bodies, this has not resulted in substantial and effective female representation, nor in a significant reduction in inequalities between men and women. As a result, the question of women's political participation cannot be posed solely in terms of positive actions (quotas, reserved seats, etc.). It involves a more general questioning of inequalities and gender stereotypes at work in society which hamper the equal participation of women in decision-making spaces,

The challenge today is to give new orientations to national policies in order to allow women to be an agent responsible for political development at the local level, because the municipal level is the school of democracy as Alexis said. de Tocqueville: "The municipality is to democracy what primary school is to science".

In conclusion, The participation of women in political life remains a democratic necessity.

Bibliographie

Jossour-Forum des femmes. (2016). l'exclusion des femmes des partis politiques dans les négociations de la composition du gouvernement.

.14, l. o. (2015). La loi organique 113-14 relative aux communes .

code de la famille, & code de travail. (2004). la réforme historique du code de la famille(prohibition de la discrimination dans l'embauche et le déroulement de la carrière, du harcèlement sexuel et allongement du congé de maternité de 12 à 14 semaines), du cod.

DGCL, ministere de l'interieur. (2015). niveau d'éducation des femmes.

DGCL, ministere de l'interieur . (2015). niveau d'instruction des femmes élues.

La loi organique 113-14. (2015). La loi organique 113-14 relative aux communes. loi 111.13,112.13 et 114.13. (2015). les quota reservés aux femmes.

PNUD. (septembre 2008 page 4). Rapport PNUD, étude sur la bonne pratique: l'autonomisation des femmes dans les sociétés pastorales,:

B

Bibliography
☐ Jossour-Forum of women. (2016). the exclusion of women from political
parties in negotiations for the composition of government.
☐ Organic law 113-14 relating to municipalities.
☐ family code, & work code. (2004). the historic reform of the Family Code
(prohibition of discrimination in hiring and career development, sexual harassment
and extension of maternity leave from 12 to 14 weeks), cod.
☐ DGCL, Ministry of the Interior. (2015). level of education of women.
☐ DGCL, Ministry of the Interior. (2015). educational level of elected
women.
280

☐ Organic law 113-14. (2015). Organic law 113-14 relating to
municipalities.
☐ Law 111.13, 112.13 and 114.13. (2015). quotas reserved for women.
☐ UNDP. (September 2008 page 4). UNDP Report, Study on Good Practice:
Empowering Women in Pastoral Societies.

Women's political participation at the territorial level in Morocco.

AMAR Farid

PHD, research professor at the Faculty of Letters and Human Sciences, Mohamed V Rabat University¹, and senior researcher in social sciences at CERSS*.

farid.amar @ um5.ac.ma

EL BOUBEKRI Mohamed

doctoral student in law and political science at the Faculty of Legal, Economic and Social Sciences Rabat, and researcher in social sciences at CERSS.

Mohamed.elboubekri@um5.ac.ma

Abstract

The question which concerns us concerning the writing of this paper is not only that of "why" women have always been absent from political activity but rather "how do women manage to face the socio-cultural and political obstacles to participate in political life. Local political decision-making bodies?

The participation and representation of women in local decision-making processes is essential to prioritize issues relating to women in the agendas of local communities, but the establishment of these legal provisions did not change things too much on the ground, because if the quotas allowed elected women access to municipal councils, they did not allow them equal access to positions of responsibility.

Keywords: Women, Territorial development, Participatory democracy, Local communities.